

Forêt de Gascoigne

LE JOURNAL DE LA FORÊT CULTIVÉE

Hors-Série
Nématode
du pin



Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest



3 Nov.



DÉCOUVERTE DU FOYER À SEIGNOSSE



4 Nov.



5 Nov.



RÉUNION DE CRISE PRÉFECTURE DES LANDES



7 Nov.



RÉUNION D'INFORMATION À SEIGNOSSE

6 Nov.



INTERVIEW TERRAIN TF1

➤➤➤ Nématode du pin ◀◀◀

Solidarité et responsabilité, les piliers de notre forêt

Depuis quelques semaines, un mot résonne avec une urgence particulière dans les Landes et au-delà : le nématode du pin. Pour la première fois en France, ce parasite ravageur a été détecté à Seignosse, menaçant l'un des joyaux de notre région, notre forêt de pins maritimes. Ce n'est pas seulement une alerte sanitaire majeure, c'est un appel à la mobilisation générale, un test de notre capacité à agir ensemble pour protéger notre patrimoine naturel et économique.

Un danger pour tous, une réponse collective

Le nématode du pin ne connaît pas de frontières. Il frappe les arbres, mais aussi les emplois, les traditions, et l'équilibre écologique de nos territoires. Face à cette menace, les autorités ont réagi avec détermination, en mettant en place des mesures strictes : abattage des arbres infestés et symptomatiques, surveillance renforcée, et signalement obligatoire des déprérissements. Mais ces mesures ne pourront réussir sans l'engagement de chacun. **Sylviculteurs, professionnels du bois, touristes, élus, citoyens : nous sommes tous concernés.**

Le rôle clé des sylviculteurs et de la filière forêt-bois

Dans cette lutte, le **Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest** joue un rôle central avec les autres acteurs de la filière. Par leur expertise, leur connaissance fine du terrain et leur réseau, les sylviculteurs sont en première ligne pour détecter les signes de déprérissement, sensibiliser et relayer les consignes sanitaires. Leur travail de terrain, leur réactivité et leur collaboration avec les services de l'État sont indispensables pour éradiquer le nématode. Leur mobilisation rappelle que la filière forêt-bois, souvent discrète, est un acteur majeur de la résilience de nos territoires.

La solidarité, notre force

La forêt landaise n'est pas qu'un paysage, c'est un écosystème vivant, un poumon économique, une réserve

de biodiversité et un symbole de notre identité. Protéger nos pins, c'est préserver notre avenir commun. Les réunions organisées par les préfets et leurs services avec les acteurs de la filière, les outils mis à disposition pour signaler les arbres malades, les aides proposées aux acteurs locaux : tout cela montre que la solidarité n'est pas un mot creux. Elle se traduit par des actes, des partenariats, et une volonté partagée de ne laisser personne seul face à cette crise.

La responsabilité, notre devoir

Chacun a un rôle à jouer. Respecter les zones d'abattage et d'interdiction de travaux, signaler les arbres suspects, éviter de transporter du bois potentiellement contaminé : ces gestes, en apparence simples, sont essentiels. Ils témoignent de notre **responsabilité individuelle** envers la collectivité. Le nématode du pin ne se propagera que si nous lui en donnons les moyens. À l'inverse, c'est en agissant avec rigueur et vigilance que nous pourrons l'éradiquer.

Un défi, une opportunité

Cette épreuve pourrait être l'occasion de renforcer nos liens, d'innover dans la gestion de nos forêts, et de montrer que face à l'adversité, les acteurs de la filière savent se rassembler. Ce massif a toujours été au cœur de notre histoire. Aujourd'hui, c'est à nous d'écrire la suite, en faisant preuve de **solidarité** et de **responsabilité**.

Ensemble, protégeons notre massif des Landes de Gascogne.

Ensemble, préservons notre avenir.



Nicolas LAFON
Président du Syndicat
des Sylviculteurs
du Sud-Ouest

Ce numéro hors-série spécial Nématode du pin a été rédigé quelques jours après la découverte du premier foyer à Seignosse (Landes). La situation évolue chaque jour et votre syndicat est mobilisé. Un important travail reste à faire dans le cadre de cette crise majeure. Soyez assuré de la mobilisation et du travail des équipes de la maison de la forêt. Au jour où nous publions ce numéro, la coupe sanitaire sur la zone infestée n'a pas encore commencé. Le travail sur l'indemnisation des sylviculteurs est en cours. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la situation dans un prochain numéro.

PUBLICATION DU SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

Direction - Rédaction Administration : MAISON DE LA FORÊT - 6 Parvis des Chartrons - CS 92106 - 33075 BORDEAUX CEDEX -
Tél. : 05 57 85 40 13 - e-mail : ssso@maisondelaforet.fr - **Directeur de la publication :** Nicolas Lafon - **Rédacteur en chef :** Éric Dumontet - **Comité de rédaction :** Maëlle Boyer - Gabriella Carrère - Éric Dumontet - Laurence Fort - Adeline Giraud - Audrey Michau - Marie-Anne Sessac - Anaïs Tissot - **Crédit photos :** FCBA - DRAAF - FREDON Nouvelle-Aquitaine - SSSO
Publicité : SSSO - Tél. : 05 57 85 40 13 - ssso@maisondelaforet.fr - **Création et impression :** Imprimerie LAPLANTE -
Imprimé avec des encres à base végétale sur papier certifié PEFC - Commission Paritaire n° 0529 G 80827

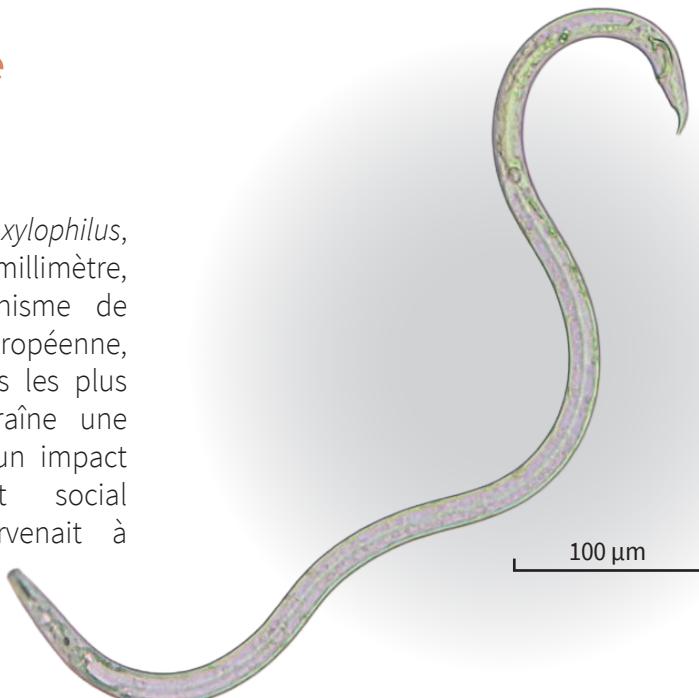
Abonnement 10 numéros par an : 32 euros dont T.V.A. 2,10 %
www.maisondelaforet-sudouest.com • www.usse.es



Le nématode : le connaître pour mieux le combattre

Un ver microscopique aux conséquences dévastatrices

Le nématode du pin, *Bursaphelenchus xylophilus*, est un ver translucide de moins d'un millimètre, invisible à l'œil nu. Classé «organisme de quarantaine prioritaire» par l'Union européenne, il figure parmi les menaces sanitaires les plus graves pour nos forêts car il entraîne une mortalité des pins et pourrait avoir un impact économique, environnemental et social particulièrement important s'il parvenait à proliférer sur le territoire.



D'où vient-il ?

Originaire d'Amérique du Nord où il cohabite naturellement avec les pins locaux sans causer de dégâts, le nématode a été introduit accidentellement au Japon vers 1905, probablement via des échanges commerciaux de bois. Hors de son aire d'origine, ce parasite discret est devenu un fléau.

Le bilan au Japon est catastrophique : plus de 26 millions de m³ de résineux perdus entre 1945 et 2000. Malgré des moyens considérables déployés pendant des décennies, le pays n'a pas réussi à l'éradiquer.

La conquête de l'Asie

Dans les années 1980, la progression s'accélère : détection en Chine (1982), à Taïwan (1985) et en Corée du Sud (1988). En Chine, environ 35 millions de pins sont tués entre 1980 et 2000. La mondialisation des échanges facilite cette propagation rapide.

Le cap de l'Europe franchi

En 1999, une première détection européenne est enregistrée dans la région de Setúbal au Portugal. Malgré les mesures de contrôle, le

nématode gagne l'ensemble du territoire portugais en cinq ans. Bilan depuis 1999 : plus de 4 millions d'arbres abattus. Des foyers sont apparus en 2008 en Espagne où il est aujourd'hui présent de façon localisée, et où plusieurs foyers ont pu être éradiqués.

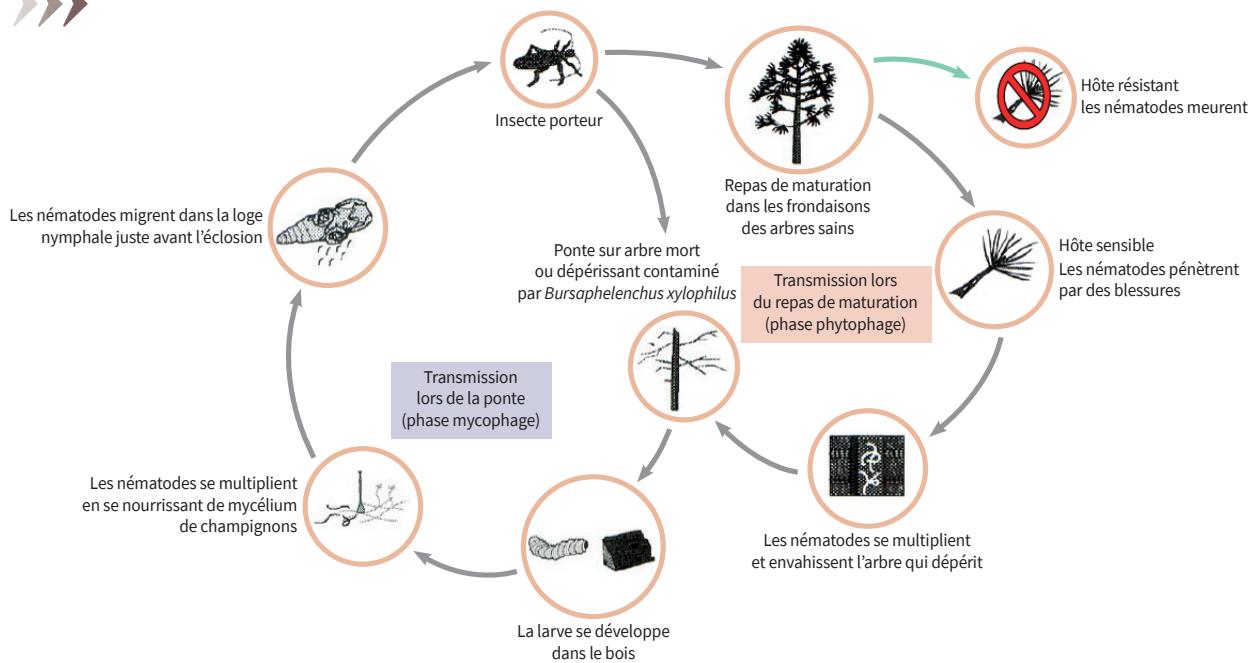
3 NOVEMBRE 2025 : le nématode arrive en France

Détection officielle d'un foyer de nématode à Seignosse (Landes) dans un peuplement de pins maritimes. Notre massif d'un million d'hectares fait face à cette menace de premier ordre.

Pourquoi nos pins sont-ils sensibles ?

Les pins européens n'ont aucune résistance naturelle au nématode. Contrairement aux espèces nord-américaines qui ont évolué avec lui depuis des millénaires, nos pins maritimes, sylvestres et noirs sont totalement désarmés. Cette absence de défense immunitaire explique la rapidité des dégâts observés sur les arbres atteints en Asie et dans la péninsule ibérique.

Comprendre pour mieux détecter



Le nématode ne peut se déplacer seul. Il dépend totalement d'un vecteur : le longicorne *Monochamus galloprovincialis*, coléoptère de 2-3 cm présent naturellement dans nos forêts (voir photo page 10).

COMMENT FONCTIONNE LA CONTAMINATION ?

- 1. La ponte (printemps-été) :** La femelle *Monochamus* pond dans l'écorce d'arbres affaiblis. Ses œufs éclosent en 4-12 jours.
- 2. Le développement larvaire (été-hiver) :** Les larves du coléoptère creusent des galeries dans l'aubier puis entrent en nymphose.
- 3. L'infection de l'insecte :** Si l'arbre héberge le nématode, celui-ci migre vers la loge nymphale du *Monochamus* et se fixe dans les organes respiratoires de l'insecte. Un seul individu *Monochamus* peut porter plusieurs milliers de nématodes.
- 4. L'envol (printemps-été) :** Les adultes *Monochamus* émergent et volent sur plusieurs kilomètres (avril-octobre) pour se nourrir d'écorce de jeunes rameaux d'arbres sains.
- 5. L'inoculation :** En se nourrissant, ils inoculent les nématodes dans les arbres sains par les blessures d'alimentation.

UNE MULTIPLICATION EXPONENTIELLE

Dans l'arbre, le nématode se reproduit très rapidement : chaque femelle pond 50 œufs et le cycle complet se réalise en 4-6 jours à 20-25°C. En quelques semaines, plusieurs millions d'individus colonisent le houppier, incapable de faire circuler la sève, l'arbre meurt de soif 30 à 50 jours après l'inoculation.

Reconnaître les symptômes

Sur l'arbre :

- Jaunissement puis flétrissement des aiguilles
- Dessèchement brutal du houppier
- Progression très rapide (quelques semaines)



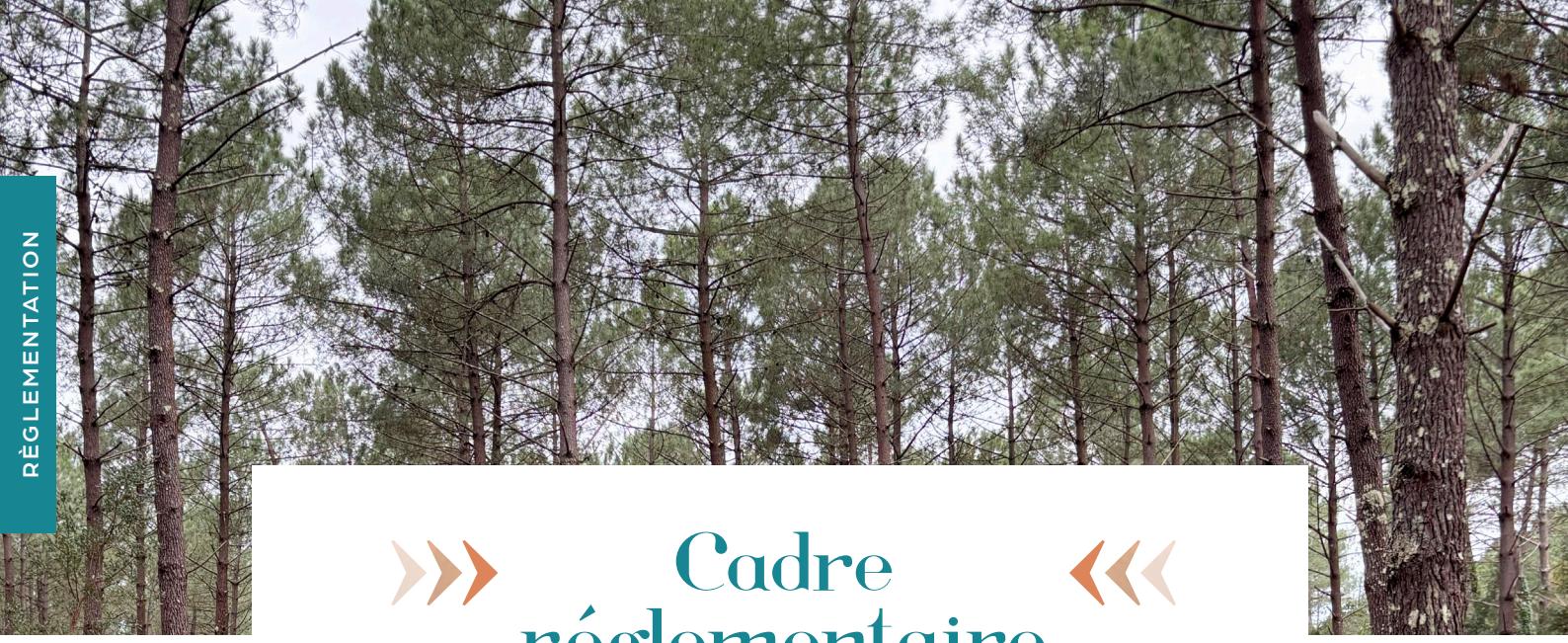
Blessures causées par l'insecte vecteur

Traces du *Monochamus* :

- Encoches dans l'écorce (ponte)
- Galeries sous l'écorce
- Trous de sortie arrondis (8-10 mm)

Seuls un prélèvement et une analyse spécifique en laboratoire permettent de savoir si l'arbre est contaminé.

Tout arbre résineux dépréssant ou mort récemment dans la zone délimitée, et en priorité les pins maritimes, est à signaler sans délai à la DRAAF à l'adresse suivante : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « SUSPICION NÉMATODE DU PIN ».



»»» Cadre réglementaire «««

Le dispositif de lutte contre le nématode du pin s'inscrit dans un cadre règlementaire européen strict dont l'objectif est de prévenir l'introduction et la diffusion d'organismes nuisibles aux végétaux sur le territoire des Etats membres. La législation de l'Union européenne impose des **programmes de surveillance** ainsi que des **mesures de lutte obligatoires** afin de garantir leur éradication rapide lorsqu'un foyer est identifié.

Le règlement (UE) 2016/2031 distingue deux catégories d'organismes nuisibles :

- › **Organismes de quarantaine** (OQ), dont les **organismes de quarantaine prioritaire** (OQP) : absents ou peu présents dans l'UE, à éradiquer obligatoirement car leur introduction, établissement ou propagation aurait un impact économique, environnemental ou social inacceptable.
- › **Organismes réglementés non de quarantaine** (ORNQ) : présents dans l'UE, mais contrôlés pour garantir la qualité du matériel de plantation.

Le nématode du pin est classé comme **organisme de quarantaine prioritaire** selon le règlement européen 2019/1702, ce qui implique une surveillance renforcée, des mesures d'éradication strictes, des restrictions de circulation des végétaux concernés et la mise en place d'un **plan d'urgence**.

Le **plan national d'intervention sanitaire d'urgence** (PNISU) contre le nématode du pin date du 4 mars 2019. Conformément à la décision européenne de 2012, ce plan prévoit la mise en place de mesures conservatoires en cas de suspicion et de mesures de lutte en cas de foyer confirmé. Il est activé dès la découverte d'un arbre contaminé.

La France et les services de l'Etat sont donc théoriquement préparés depuis longtemps à la lutte contre le nématode du pin sur notre territoire. C'est dans ce contexte réglementaire qu'à la suite de la découverte du foyer de nématode du pin à Seignosse, le préfet de la Nouvelle-Aquitaine a publié le 4 novembre 2025 un arrêté dit de « mesures conservatoires » puis le 15 novembre 2025 un arrêté dit de « mesures pérennes » relatif à la lutte contre le nématode du pin dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Arrêté préfectoral pour l'éradication du nématode du pin – 15 novembre 2025

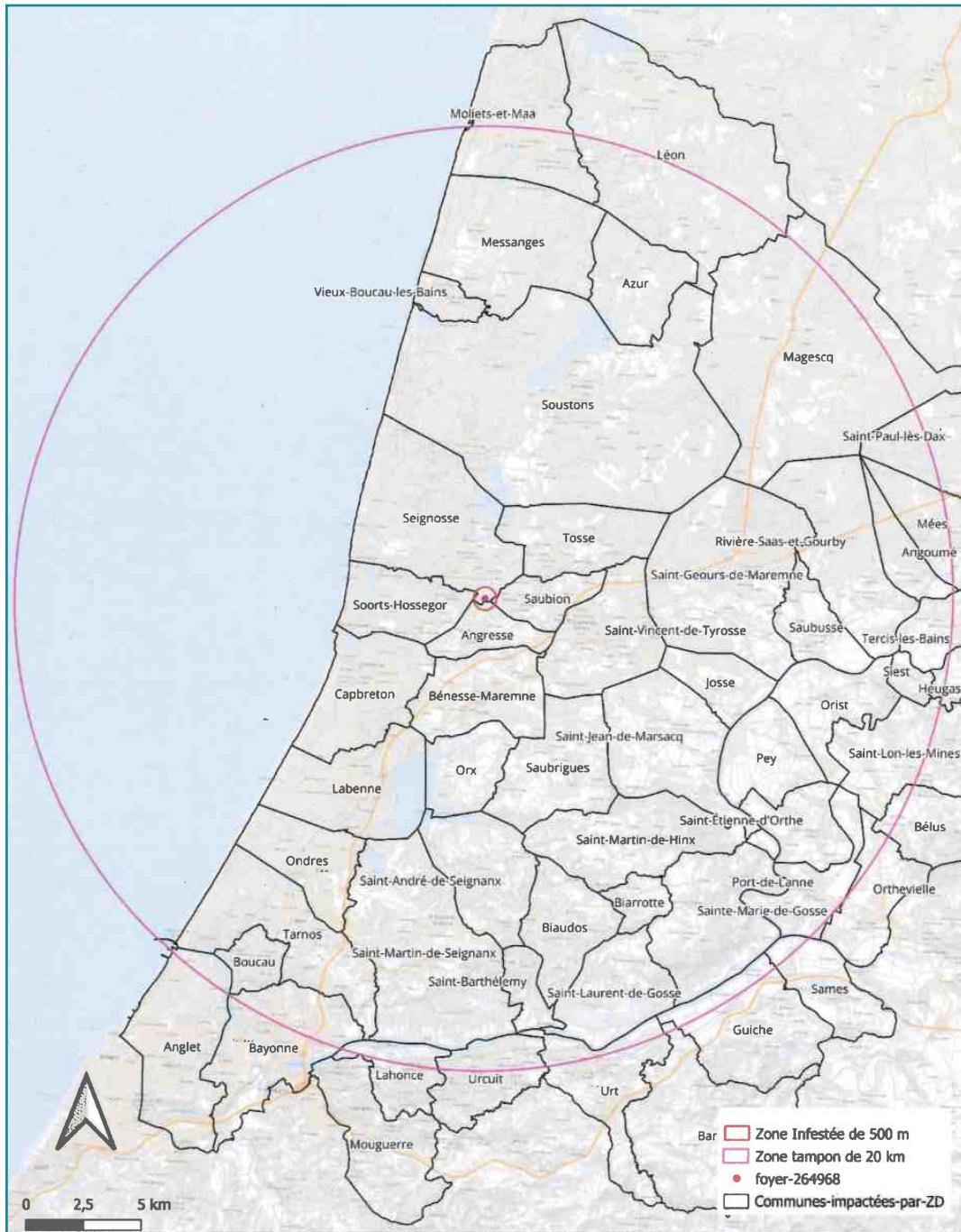
1. Zonage

L'arrêté définit différentes zones sur lesquelles les mesures visant à éradiquer le nématode du pin s'appliquent de façon différenciée :

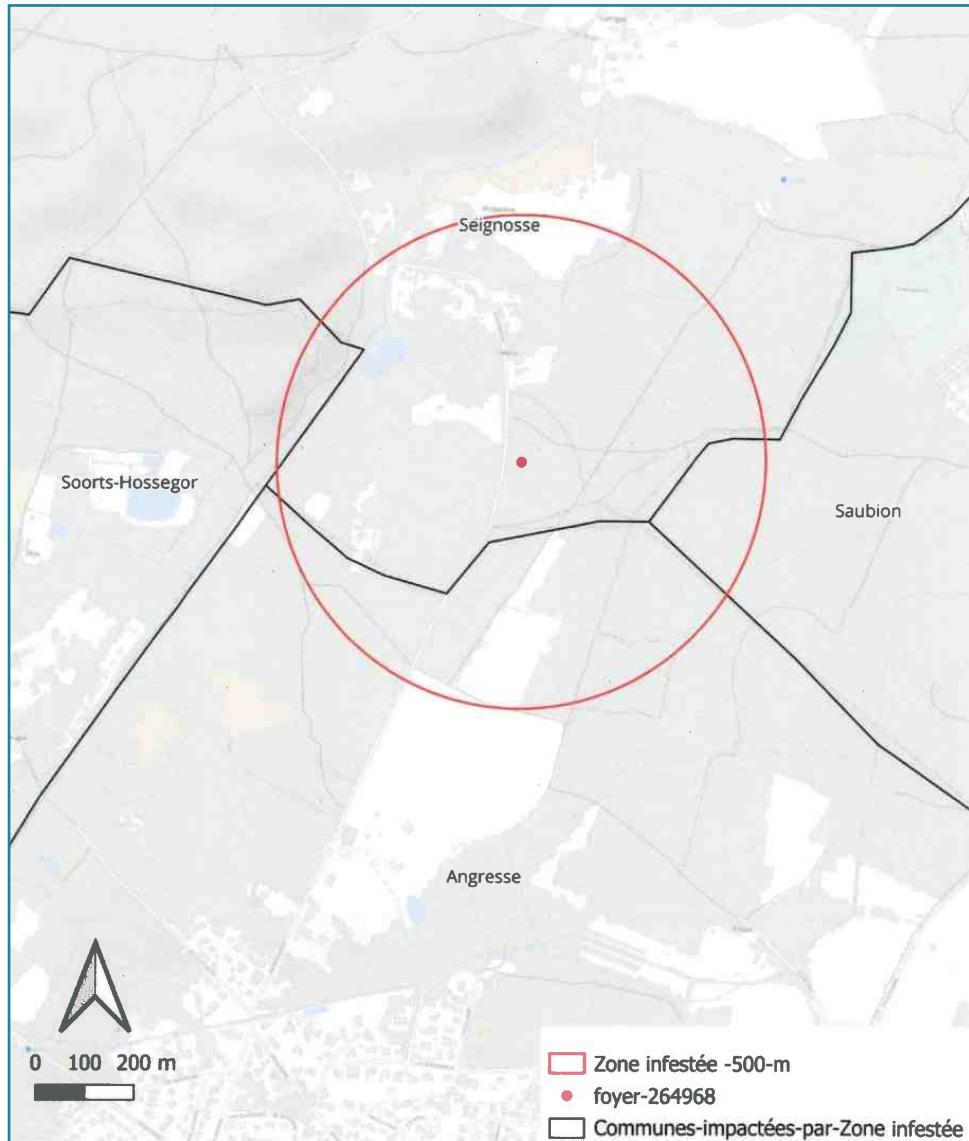
- **Une zone infestée (ZI)** d'un rayon de 500 m autour des pins reconnus infestés (61 ha de résineux et 24 propriétaires).

➤ **Une zone tampon** de 20 km autour de la zone infestée.

Ces deux zones composent ce qu'on appelle la **zone délimitée (ZD)**.



Cartographie de la zone délimitée du foyer nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*)



Cartographie de la zone infestée du foyer nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*)

2. Mesures en zone infestée (article 4)

L'arrêté prévoit la **coupe obligatoire** de tous les résineux et leur traitement selon les modalités suivantes :

➤ **Les résineux contaminés** et leurs rémanents doivent être broyés sur place en copeaux de 3 cm et être acheminés vers un établissement désigné pour destruction (en priorité situé dans la zone délimitée).

➤ **Les résineux identifiés**, ou « symptomatiques », (c'est-à-dire les arbres morts, en mauvais état de santé ou ayant subi des incendies ou des tempêtes) et les rémanents doivent être broyés sur

place avant d'être acheminés vers un établissement désigné.

➤ **Les bois sensibles** « asymptomatiques », s'ils sont de dimension suffisante pourront être valorisés notamment sous forme de sciage avec traitement NIMP15 en priorité sur la zone des 20 km ou auprès des industriels les plus proches disposant de ce type d'équipement, sous des conditions de transport sanitaire extrêmement strictes.

**Ces opérations
sont à réaliser avant le
31 décembre 2025.**

3. Mesures de lutte en zone tampon – 20 km autour de la zone infestée (article 5)

Cette zone tampon représente 35 965 ha de forêt de pins sensibles au nématode.

Dans cette zone, **tous les résineux identifiés**, ou « symptomatiques », (c'est-à-dire morts, en mauvais état de santé ou ayant subi des incendies ou des tempêtes) doivent être éliminés.

L'arrêté distingue deux méthodes d'intervention selon la période de vol du vecteur :

- **La période froide** (1^{er} novembre et 31 mars) : abattage puis transport vers un établissement désigné.
- **La période chaude** (1^{er} avril et 31 octobre) : obligation de broyage sur place et transport sécurisé vers un établissement désigné.

4. Gestion des travaux d'exploitation forestière en zone délimitée (articles 8 et 9)

En dehors du traitement sanitaire, les travaux d'exploitation forestière sur les résineux ainsi que les travaux sur résineux dans les jardins et espaces verts **sont conditionnés à une autorisation administrative préalable**.

Cette autorisation n'est possible qu'en **période froide** après une inspection officielle préalable de la DRAAF ou de la FREDON. La demande doit être adressée au SRAL de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine au moins deux mois avant les travaux. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut refus.

À partir du 1^{er} avril 2026, c'est-à-dire en période chaude, aucune coupe forestière ne pourra être envisagée sur la zone tampon (hors mise en sécurité des personnes et des biens).

Attention : il est important de ne pas anticiper des coupes de bois dans la zone identifiée afin d'éviter de saturer le processus administratif ou de déstabiliser le marché des bois. En outre, compte tenu des enjeux, les coupes qui peuvent être reportées devront l'être autant que possible. Il reste cependant à clarifier la situation des coupes déjà engagées ainsi que celle des bois déjà achetés et payés mais non exploités.

5. Conditions de circulation des végétaux sensibles (résineux) et des bois et écorces sensibles

L'arrêté prévoit que la circulation des résineux de l'extérieur vers la zone délimitée est autorisée.

En revanche, la circulation de l'intérieur vers l'extérieur de la zone délimitée, ou de la zone infestée vers la zone tampon, est **interdite**, sauf :

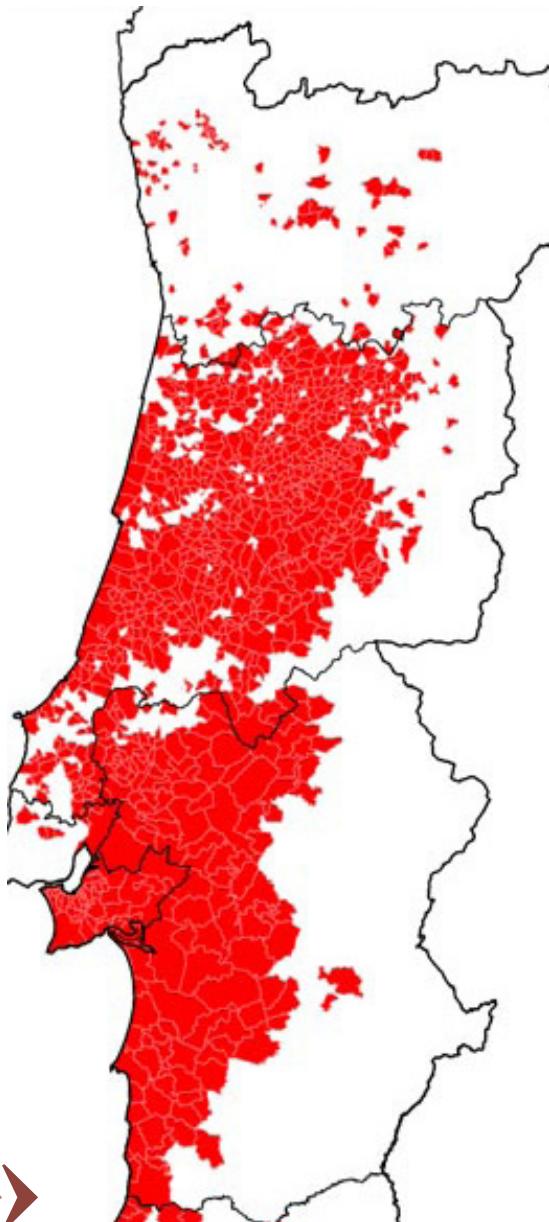
- Bois transformés (lambris, parquets, contre-plaqués, granulés)
- Bois traités NIMP15
- Dérogations soumises à autorisation dans le cadre de la gestion du foyer
- Plants de résineux destinés à la plantation sous réserve qu'ils soient accompagnés d'un passeport sanitaire et qu'ils satisfassent les exigences sanitaires.

Question de l'indemnisation des sylviculteurs

La charge financière de l'abattage sanitaire incombe à l'Etat comme le prévoit la loi en cas de découverte d'un premier foyer sur le territoire national (article L 251-9 du code rural). Cependant, l'arrêté ne prévoit rien concernant l'indemnisation des sylviculteurs impactés sur cette zone. Qui va payer le broyage des bois contaminés et symptomatiques? Qui va payer la perte de valeur d'avenir des bois coupés pour motif sanitaire? Il s'agit pourtant d'un préalable nécessaire à la mise en œuvre du plan de lutte. Si les forestiers peuvent comprendre la rigueur des mesures, ils ne pourront accepter d'être financièrement responsables d'une crise sanitaire dont ils sont les victimes.



En Europe : état de situation du nématode en Espagne et au Portugal



Carte de situation au Portugal 2022

Source : Institut portugais de la Conservation de la nature et des forêts



PORUGAL

Au Portugal, le nématode du pin a été détecté pour la première fois en mai 1999 dans la région de la péninsule de Setúbal. Le Portugal a mis en œuvre depuis lors des mesures de contrôle et d'éradication pour lutter contre ce ravageur. Depuis 2014, conformément à la décision 2012/535/UE, la stratégie dans cette région est celle de l'enrayement. Dans ce cas précis, il est acté que l'éradication du nématode du pin est impossible. Il s'agit désormais de le contenir dans les zones délimitées. Une surveillance est effectuée dans les aires à risque, notamment à proximité des zones infestées, et des règles spécifiques de gestion des bois sont en place.

Le pays dispose d'un Plan d'action national pour la lutte contre le nématode du pin (PANCNMP) régulièrement actualisé qui définit le champ d'application, les mesures d'enrayement, les mesures de contrôle et de surveillance, la législation, etc.

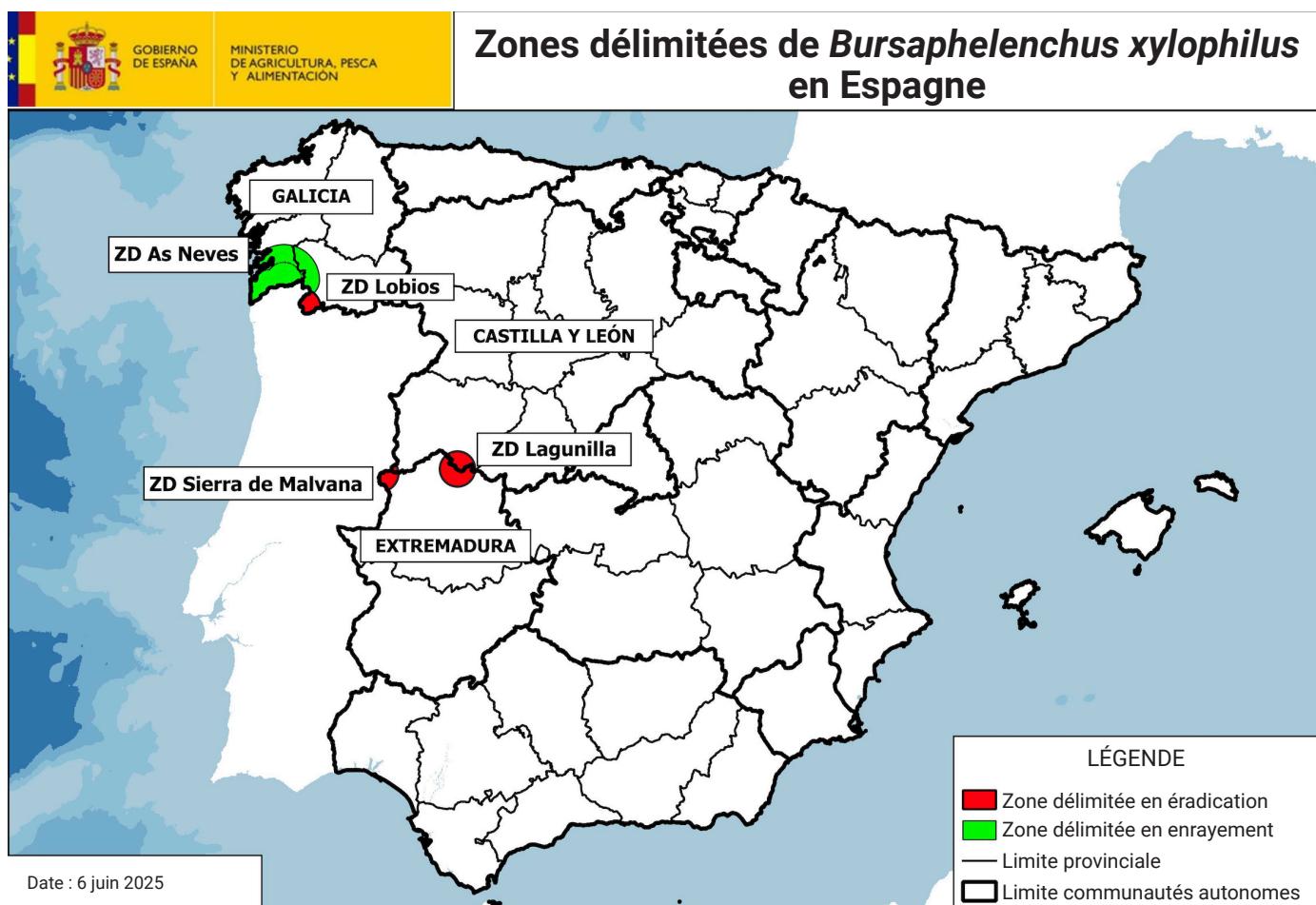
ESPAGNE

Le nématode du pin a été détecté pour la première fois en Espagne en octobre 2008 dans la Sierra de Dios Padre (Villanueva de la Sierra, Estrémadure). Cette infestation, qui a débuté sur un arbre isolé en lisière de forêt, a été officiellement éradiquée le 16 janvier 2013, après la mise en œuvre de mesures sanitaires strictes. Deux infestations ultérieures ont également été éradiquées après leur détection: l'une à Valverde del Fresno (2012) en Estrémadure, et l'autre à Sancti-Spiritus (2013) en Castille-et-León.

Actuellement, quatre infestations sont actives en Espagne, ce qui a conduit à la mise en place de quatre zones délimitées (ZD) pour *Bursaphelenchus xylophilus*, en conséquence des actions de surveillance et de détection de cet organisme.

Trois de ces zones sont en phase d'éradication: Lagunilla (Salamanque), détectée en 2018, Sierra de la Malvana (Valverde del Fresno, Cáceres), détectée en 2019 et Lobios (Ourense), détectée en 2024, dont la zone touchée couvre la communauté autonome de Galice et le Portugal.

La zone touchée d'As Neves (Pontevedra) a été détectée en 2010 et est actuellement en phase d'enrayement, en conformité avec la réglementation européenne (présence du foyer depuis plus de 4 ans et constat d'une impossibilité à l'éradiquer). Dans cette zone, le nombre de détections positives a augmenté en particulier depuis 2018 en lien notamment avec les importants incendies de forêt qui ont ravagé la Galice en 2017: en effet, les arbres incendiés sont particulièrement attractifs pour le *Monochamus*.



Carte de situation en Espagne

Source : <https://www.mapa.gob.es/es/agricultura/temas/sanidad-vegetal/organismos-nocivos/nematodo-de-la-madera-del-pino>





FREDON
NOUVELLE AQUITAINE

FREDON
NOUVELLE AQUITAINE

>>> Fredon Nouvelle-Aquitaine <<<

La sentinelle sanitaire de nos forêts

La FREDON Nouvelle-Aquitaine est un organisme sans but lucratif (loi 1884) agréé par le Ministère de l'Agriculture. Reconnue depuis 2014 comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le domaine du végétal, elle assure des missions de surveillance, de prévention, de lutte et d'expérimentation face aux dangers sanitaires qui menacent les végétaux, l'environnement, la biodiversité ou la santé publique sur l'ensemble de la région. L'organisation coordonne la surveillance et la détection des organismes nuisibles réglementés sous délégation de la DRAAF-SRAL. Cette mission de veille sanitaire repose sur des équipes chevronnées qui réalisent des missions terrain de contrôle officiel selon la norme NF EN ISO/CEI 17020:2012, pour garantir la qualité des végétaux.

Le nématode du pin, classé organisme de quarantaine prioritaire, fait partie des espèces particulièrement suivies en raison de son pouvoir destructeur sur les forêts de pins. Cette vigilance constante a permis de détecter rapidement le premier foyer de France, à Seignosse (Landes), et de déclencher aussitôt les actions nécessaires.

Une détection historique

En poste au sein de FREDON depuis trois ans, Michèle Pouysegur, à l'origine de l'identification de ce premier foyer, nous partage sa découverte: « C'est lors de ma prospection dans la zone de Seignosse que j'ai remarqué cet îlot d'arbres dépréssants ». Les effets du nématode sont dévastateurs: il se propage rapidement et peut ravager la forêt. L'objectif est d'éviter la même situation qu'au Portugal où un tiers de la forêt a été impacté. « Je suis landaise, j'aime ma forêt et je ne veux pas la voir détruite » conclut Michèle.



Une mobilisation continue

Depuis cette confirmation, la FREDON NA reste pleinement mobilisée aux côtés du DSF (Département Santé des Forêts). Les équipes sont déployées sur le terrain pour renforcer la surveillance et délimiter la zone concernée en effectuant des prélèvements. Son action va se poursuivre afin d'assurer une réponse coordonnée face à cette menace émergente.

Au jour où nous écrivons ces lignes, 631 arbres « identifiés » ont été repérés sur la zone délimitée par le DSF, les correspondants observateurs ainsi que la FREDON. Ce sont également 148 prélèvements de copeaux de bois qui ont été réalisés, soit une trentaine par jour par la FREDON NA.



La sciure présente dans les échantillons est ensuite analysée par le LDA33 (Laboratoire Départemental d'Analyses 33) puis par le laboratoire national de référence de l'ANSES-LSV (Laboratoire de la Santé des Végétaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pour confirmation.

La FREDON Nouvelle-Aquitaine est née de la fusion des anciennes FREDON Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin. Elle s'appuie sur:

- **6 sites régionaux**
- **11 fédérations départementales** qui agissent localement et fédèrent des GDON à l'échelle locale
- Des dizaines de techniciens experts répartis sur tout le territoire.

Le conseil d'administration est composé de 44 élus représentant 3 collèges : 12 élus du collège professionnel (agriculteurs, forestiers, pépiniéristes...), 12 élus du collège non professionnel (particuliers, associations...) et 12 élus du collège public (collectivités, État). Ces élus sont issus de l'ensemble des territoires de la région. 8 élus supplémentaires sont associés au conseil pour représenter les 8 filières majeures de la région.

Cette gouvernance garantit **l'indépendance et l'impartialité** de la FREDON dans ses missions de service public sanitaire.

Emmanuel de Montbron, délégué cantonal du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest est membre du conseil d'administration de la FREDON Nouvelle-Aquitaine.

>>> Anticipation de l'arrivée <<< du nématode du pin par la Caisse Phyto Forêt

La Caisse Phyto Forêt est une association (loi 1901), créée à l'initiative du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest en 2013, afin d'apporter des réponses concrètes en matière phytosanitaire sur le massif des Landes de Gascogne (Gironde, Landes, Lot-et-Garonne). Douze organismes sont adhérents à la Caisse Phyto : Alliance Forêts Bois, CNPF Nouvelle-Aquitaine (Centre National de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine), ARDFCI (Association Régionale de Défense de la Forêt Contre les Incendies), DFCI Gironde, DFCI des Landes, DFCI de Lot-et-Garonne, Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers Nouvelle-Aquitaine, Fédération Régionale des Chasseurs de Nouvelle-Aquitaine, ONF (Office National des Forêts), Union Régionale des Communes Forestières, Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine et l'USSA (Union des Syndicats des Sylviculteurs d'Aquitaine).



Depuis 2019, la Caisse Phyto Forêt porte des programmes d'actions afin d'anticiper l'arrivée du nématode du pin.

Détection précoce du nématode du pin (2019-2026)

Le projet a été mené avec l'Institut technologique FCBA.

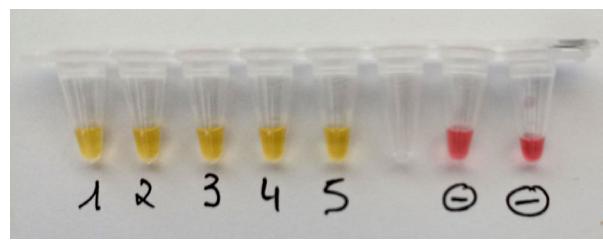
Cette étude a été lancée afin de **disposer d'un service de diagnostic de première ligne de la présence du nématode du pin efficace, rapide et à un coût accessible**. En effet, deux à trois semaines sont nécessaires pour obtenir les résultats des analyses officielles réalisées en laboratoire par l'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Le délai est malheureusement incompressible car il faut réaliser une séparation physique des nématodes du bois et détecter l'ADN par une technique d'amplification enzymatique (système PCR: Polymérase Chain Reaction) permettant d'obtenir un grand nombre de copies identiques d'un fragment d'ADN.

Le principe de ce projet est donc de **réaliser une première analyse des cas suspects** afin d'écartier les cas négatifs et de rediriger les cas potentiellement positifs vers les services officiels.

Une coloration pour visualiser la présence du nématode

C'est la **méthode Lamp** (Loop-mediated Isothermal Amplification) qui a été choisie pour sa plus grande rapidité d'exécution. Grâce à ce système, une détection rapide (en 1h) du nématode du pin est possible en laboratoire par **colorimétrie (changement de couleur en présence de l'ADN du nématode) à température constante**. Cependant, il ne permet pas la différenciation avec d'autres nématodes présents sur le massif mais non pathogènes. Pour ce faire, il faut passer par de la détection UV réalisable uniquement en laboratoire.

Des tests complémentaires sont en cours pour différencier les espèces de nématode entre elles et disposer d'un outil utilisable facilement sur le terrain.



©FCBA - Exemple de détection d'ADN de nématode en colorimétrie
En jaune présence d'ADN, en rouge absence d'ADN

Le projet Némastop (2021-2022)

Le Plan National d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNSIU) impose des mesures de lutte visant à prévenir la dissémination du nématode du pin. Les arbres dépérissants identifiés et les rémanents d'exploitation doivent être broyés en plaquettes forestières de dimensions maximales 3 x 3 x 3 cm pour limiter le développement des larves de *Monochamus galloprovincialis*. Le transport des bois infestés doit se faire en camions fermés en période de vol de l'insecte vecteur du nématode.

Inventaire des machines mobilisables pour le broyage des arbres identifiés

En 2021, l'étude Némastop a été menée avec le FCBA, Alliance Forêts Bois et la scierie Castagnet-Duméou afin de réaliser l'inventaire et la description des machines mobilisables sur le massif des Landes de Gascogne pour le broyage. **24 déchiqueteuses** sont ainsi identifiées car elles permettent le broyage de grumes de plus grand diamètre, pouvant aller jusqu'à 100 cm pour les plus grands modèles. Il faut cependant noter qu'au moins la moitié d'entre elles doivent être adaptées afin de permettre la production de plaquettes aux dimensions requises.

Faisabilité technico-économique du transport en camion fermés

De plus, la faisabilité technico-économique du transport en containers en période de vol

a été analysée, mettant en évidence une **augmentation de 25 % du coût de transport** en raison de la diminution du volume transporté. Des surcoûts se rajoutent, liés notamment à l'augmentation des temps de chargement / déchargement / déplacement ainsi qu'à la nécessité de louer ou d'acheter des camions porte-conteneurs, des conteneurs maritimes et du matériel annexe pour le chargement / déchargement.

Dechichamus (2023-2025)

Le broyage de 3 x 3 x 3 cm est-il le seul moyen efficace contre le développement des larves de *Monochamus* ?

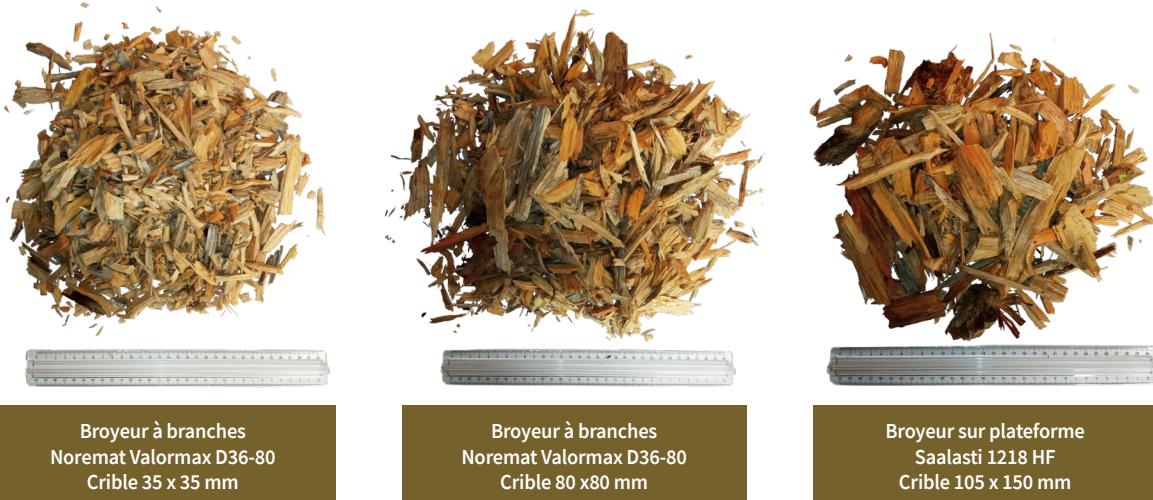
En 2023, dans la continuité du projet Némastop, le projet Déchichamus a débuté pour **répondre à cette question. Trois méthodes de broyage ont été testées sur des billons infestés par *Monochamus galloprincipalis*, afin de comparer l'efficacité de différentes machines disponibles sur le massif des Landes de Gascogne pour la destruction des larves de l'insecte :**

- un broyeur à branches équipé d'un crible 3,5 x 3,5 cm,
- un broyeur à branches équipé d'un crible 8 x 8 cm,
- et un broyeur sur plateforme équipé d'un crible 10,5 x 10,5 cm.



Les émergences des larves de *Monochamus* ont été suivies pendant toute la période d'activité de l'insecte dans les plaquettes forestières issues des différentes modalités de broyage.

Les résultats mettent en évidence un taux de survie de 0 % des larves de *Monochamus* pour les 3 modalités. Le broyage est donc efficace, même pour les plus grandes dimensions, supérieures à 3 cm.



Type de broyats obtenus avec les différentes méthodes de broyage

Capacité de ponte dans les rémanents

Des lots de branches fraîches ont également été constitués (diamètre inférieur à 4 cm, entre 4 et 6 cm et supérieur à 6 cm) et laissés au contact de *Monochamus* adultes matures afin d'apprecier le niveau d'infestation en fonction de la section des rémanents d'exploitation. Il ressort que les adultes sont capables de pondre et les larves de se développer dans des branches avec écorce dès 4 cm de diamètre. Ces éléments confirment que les rémanents devront être traités.

Un premier foyer découvert en France mais des éléments de réponse concrets pour la mise en place des mesures de lutte.

La Caisse Phyto Forêt s'est préoccupée de l'arrivée du nématode du pin sur le massif des Landes de Gascogne dès la sortie du Plan National d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNSIU).

Avec la découverte du premier foyer de nématode du pin dans les Landes, tous ces programmes d'actions doivent permettre d'apporter un éclairage et d'aider à la mise en place des mesures de lutte.

Eléments financiers

Ces activités de la Caisse Phyto Forêt sont financées par les sylviculteurs à travers la Section Spécialisée Pin Maritime (SSPM).

Programme	Diagnostic précoce du nématode du pin			Némastop	Déchichamus	
Année	2019-2020	2020-2021	2025-2026	2021-2022	2023-2024	2024-2025
Montant SSPM	33 000 €	21 000 €	12 008 €	35 000 €	29 638 €	29 638 €
Autofinancement	35 000 €	20 000 €	12 008 €	35 791 €	12 702 €	12 702 €
Montant total	68 000 €	41 000 €	24 016 €	70 791 €	42 340 €	42 340 €

À ce jour, ces techniques de broyage sont réalisées à titre expérimental et ne sont donc pas autorisées par l'Union Européenne.

>>> Le Fonds de solidarité Phyto Forêt <<<

La création du Fonds de solidarité Phyto Forêt a été votée par l'Assemblée Générale du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest le 18 septembre 2015.

En effet, les propriétaires forestiers sont financièrement responsables de la lutte en cas de dégâts sanitaires, qu'ils réalisent eux-mêmes les opérations ou que la lutte soit obligatoire et menée par l'Administration. Une exception existe cependant pour un premier foyer détecté sur le territoire et c'est le cas actuellement avec le nématode du pin. A noter qu'il n'existe pas de contrat d'assurance en la matière.

Le Fonds de solidarité Phyto Forêt (FPF) est une Association « Loi 1901 » qui a vu le jour en janvier 2016. Il intervient pour financer la lutte sanitaire dans l'intérêt de ses membres, personnes physiques ou morales, propriétaires forestiers en Gironde, Landes et Lot-et-Garonne et ce, en cas de dégâts sanitaires.

Comment est alimenté le Fonds de solidarité Phyto Forêt ?

L'adhésion au Fonds est volontaire et non pas obligatoire. Elle se fait sur des parcelles cadastrales clairement identifiées et entraîne le versement volontaire d'une cotisation. Elle a été fixée par le conseil d'administration du Fonds Phyto Forêt à hauteur de **0,40 €/ha/an pour les deux premières années, puis 0,10 €/ha/an les années suivantes.**

Au 23 septembre 2025, le Fonds était doté de **566 615,88 €**. En 2024, cela représentait **3 659 propriétaires adhérents pour une surface forestière de 301 628 ha** dans le massif des Landes de Gascogne.

Quelle est la participation envisagée de l'Etat ?

Le Fonds de solidarité Phyto Forêt doit être agréé mécanisme de solidarité pour prétendre à une participation de l'Etat. Il est toujours en attente de reconnaissance depuis 10 ans !

Les cotisations du Fonds de solidarité Phyto Forêt doivent servir d'autofinancement pour lever des fonds publics lors de l'indemnisation des coûts de la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles des végétaux. L'Etat interviendra pour financer la lutte dans le cadre de la découverte de ce premier foyer dans les Landes mais uniquement pour celui-ci. Il faudra mettre en place une solution si un deuxième foyer était mis à jour, par exemple via le Fonds Phyto Forêt s'il est agréé.

Les mécanismes de solidarité forestière à encourager

Le mécanisme d'assurance ne couvrant pas le champ des crises biotiques, une mission du CGAAER* a cherché à identifier des actions financières d'anticipation sur ces thématiques. Le CGAAER a reconnu qu'elles sont encore rares et que la plus avancée est celle du **Fonds Phyto Forêt**, initié dans le Sud-Ouest par le Syndicat des Sylviculteurs.

Au-delà de ce dispositif, pour les crises biotiques non couvertes par le dispositif assurantiel, la réflexion pourrait se prolonger vers la mise en place d'un **fonds de mutualisation**, à l'image du Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE).

Un tel mécanisme nécessiterait toutefois de trouver des sources financières pérennes et significatives, au regard des risques à couvrir en forêt - un premier obstacle important.

Extrait du rapport “Valorisation des bois de crise et résilience de la filière forêt-bois : vers une culture du risque” - CGAAER n° 24073 / IGEDD n° 015817-01 – février 2025.

*Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) assure des missions de conseil, d'expertise, d'évaluation, de prospective, d'audit ou d'inspection contrôle, en appui à la ministre de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, dans les champs d'action multiples tels que la gestion durable des forêts.

Parole d'adhérents



Michel Laboille-Moresmau,
Vice-président SYSSO pour les Landes

	Agenda hors série de novembre
4	Réunion Préfecture Région - Bordeaux + visioconférence (Président N. Lafon - E. Dumontet - G. Carrère - A. Giraud - A. Michau - A. Tissot)
5	Réunion Préfecture Landes - Mont-de-Marsan + visioconférence (Président N. Lafon - E. Dumontet)
6	Réunion MASA – visioconférence (E. Dumontet - G. Carrère - A. Giraud - A. Michau - A. Tissot)
7	Conseil d'Administration exceptionnel FIBOIS LG - visioconférence (Président N. Lafon - E. Dumontet)
	Réunion d'information du Syndicat - Seignosse (Président N. Lafon - J. Ducassou - M. Laboille - E. Dumontet - G. Carrère - A. Michau - A. Tissot)
12	Réunion FBF - visioconférence (E. Dumontet)
	Réunion Comité technique DRAAF - Bordeaux + visioconférence (Président N. Lafon - E. Dumontet - G. Carrère - A. Giraud - A. Michau - A. Tissot)
13	Réunion MASA - visioconférence (Président N. Lafon - E. Dumontet - G. Carrère - A. Giraud - A. Michau - A. Tissot)
18	Réunion FBF - visioconférence (E. Dumontet)

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

FBF : Interprofession nationale France Bois Forêt

FIBOIS LG : Interprofession Pin maritime Landes de Gascogne

MASA : Ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire



Alain Hontebeyrie,

délégué suppléant du SYSSO
sur la commune de Seignosse

Un coup de massue

L'annonce qui bouleverse tout

C'est le maire de Seignosse, monsieur Pécastaings, qui m'a annoncé le fléau. J'étais au bureau. Ce fut un coup de massue. Planter un arbre, c'est un acte de foi comme j'explique toujours, et là, je venais d'apprendre que tout pouvait s'écrouler.

Alain, 59 ans, se souvient : Ce Noël où j'avais offert à mes trois enfants des enveloppes contenant des photos de parcelles de forêt que je venais d'acheter. Ils étaient petits et n'ont pas compris de suite. Mais l'après-midi, quand nous sommes allés voir les parcelles, je revois leur sourire et leur bonheur.

Une crise majeure

J'ai pensé pendant quelques temps à ces éleveurs landais de canards, victimes de la grippe aviaire, qui ont vu leurs élevages vidés. Nous pourrions vivre la même chose, mais de manière plus grave dans le temps : des pins de 30-40 ans ne se remplacent pas l'année d'après. Nous savons lutter contre les tempêtes, contre les incendies, mais là c'est potentiellement beaucoup, beaucoup plus grave.

Une forêt sous tension

Le 5 novembre, lendemain de l'annonce, il était prévu de marquer une première éclaircie. Comme à chaque fois, j'ai tenu à aller marquer ces jeunes pins. Ces quelques

heures en forêt, je m'en souviendrai toujours... Il n'y avait pas ces moments habituels de partage, de joie. Trop de questions dans nos têtes, trop de crainte, trop de doute.

Une mobilisation à poursuivre

À Seignosse, la mairie a été dans l'action tout de suite : panneaux d'information à chaque entrée de chemin forestier, distribution de notices explicatives dans toutes les boîtes aux lettres, publications sur les réseaux sociaux... La municipalité a été au top !

Le SYSSO a également été très réactif, je le sais pour en parler tous les jours avec des forestiers, syndiqués ou non. La réunion à Seignosse était attendue et a répondu à nombre de questions.

Son appel urgent

Le fléau est là et nous devons y faire face tous ensemble. La victoire ne se fera qu'ensemble. C'est MAINTENANT qu'il faut agir, pas dans 6 mois. Je pense qu'il faudrait que chaque maire fasse comme à Seignosse : expliquer, informer, donner les gestes barrières. La diffusion auprès des particuliers est encore trop timide.

Les forestiers sont en première ligne avec nos partenaires de la filière. C'est arrivé chez un propriétaire seignossais, mais cela aurait pu arriver n'importe où. ENSEMBLE, NOUS GAGNERONS.



Pierre Pécastaings,

maire de Seignosse

Seignosse face au nématode : réactivité et pédagogie

Première commune française touchée à son tour par la détection du nématode du pin, la commune de Seignosse s'est immédiatement mobilisée. En un temps record, la mairie a mis en place une communication claire et efficace pour informer les habitants, apaiser les inquiétudes et coordonner les actions avec les acteurs forestiers. Retour sur une gestion exemplaire avec son maire, Pierre Pécastaings.

Quel a été le moment déclencheur et la manière dont la commune a réagi lors de la détection du nématode du pin ?

Dès la confirmation du foyer à Seignosse, la mairie a réagi dans l'urgence. En l'espace de 48 heures, élus et services municipaux ont mobilisé tous les moyens disponibles pour informer la population et coordonner les premières actions. Cette réactivité a permis de limiter la confusion et d'assurer une communication claire dès le départ.

Vous avez lancé la fabrication et la distribution d'un flyer : quel en était l'objectif ?

Conçu et diffusé en un week-end, le flyer visait à expliquer les bons gestes à adopter : ne pas déplacer de bois contaminé, éviter les dépôts à la déchetterie et comprendre les risques liés au parasite. Les foyers concernés ont pratiquement tous été informés, grâce à un maillage efficace entre services municipaux et partenaires locaux.

Quel accueil avez-vous constaté auprès de la population ?

Les habitants ont majoritairement bien compris les enjeux. Si quelques inquiétudes sont apparues, notamment autour des abattages ou des chantiers interrompus, la pédagogie et la proximité ont permis de rassurer. La population a montré une réelle conscience de la valeur environnementale et patrimoniale de la forêt.

Comment la collectivité s'articule-t-elle avec la filière sylvicole, les services de l'Etat et le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest ?

Une coordination étroite s'est mise en place dès le début entre la mairie, les services de l'Etat et les acteurs forestiers. Les échanges réguliers permettent de partager les informations, d'adapter les messages et d'assurer la cohérence des décisions à l'échelle locale.



Quel message souhaitez-vous transmettre aux habitants et forestiers ?

J'en appelle à la vigilance et à la responsabilité de chacun : protéger nos pins, c'est protéger notre territoire. Cette lutte contre le nématode demandera du temps, mais elle ne remet pas en cause l'avenir de notre forêt : nous coupons, nous replantons, et surtout, nous préservons ensemble ce qui fait la richesse de Seignosse.

PROCÉDURE DE SIGNALLEMENT DES PINS DÉPÉRISSANTS

Suspicion nématode du pin >>>



PROCÉDURE DE SIGNALLEMENT DES PINS DÉPÉRISSANTS

Tout arbre résineux dépérissant ou mort récemment dans la zone délimitée, et en priorité les pins maritimes, est à signaler sans délai

à la DRAAF à l'adresse suivante :

**sral.draaf-nouvelle-aquitaine
@agriculture.gouv.fr**

Indiquez en objet du message
« SUSPICION NÉMATODE DU PIN ».

Un guichet « mes démarches simplifiées » a également été ouvert pour permettre aux communes et aux particuliers de faire remonter des signalements :



Les professionnels du bois peuvent faire remonter les signalements de pins dépérissants via le GIP ATGERI.

10 ans de vigilance face au nématode du pin

Depuis plus de dix ans, les sylviculteurs alertent la filière sur l'arrivée du nématode du pin dans le massif des Landes de Gascogne. Cette menace n'est donc pas une découverte : elle s'inscrit dans la continuité d'un travail de veille, d'information et de mobilisation engagé de longue date.

Dans *Forêt de Gascogne* et dans les *Bulletins de la Caisse Phyto Forêt*, nous avons consacré de nombreux articles à la connaissance du parasite, aux dispositifs européens, aux retours d'expérience du Portugal et de l'Espagne, ainsi qu'aux outils développés pour renforcer la détection et la prévention sur le terrain.

Retrouvez nos principales publications consacrées au nématode du pin :

- **2025 - N° 720 (juillet-août) :** *Lorsque la carence de l'État devient une faute* (p. 3)
- **2025 - N° 717 (avril) :** *Nématode du pin en Europe* (p. 4 à 6)
- **2025 - N° 20 Caisse Phyto Forêt (février) :** *9^e journée d'information sur la santé des forêts.* La Caisse Phyto Forêt est directement mobilisée sur les crises phytosanitaires (scénarios nématode inclus).
- **2025 - N° 21 Caisse Phyto Forêt (mars) :** *9^e journée d'information sur la santé des forêts (suite).*
- **2023 - N° 694 (décembre-janvier) :** *Amélioration génétique du pin maritime* (p. 8).
- **2022 - N° 693 (novembre) :** *Réseau internématode* (p. 8)
- **2022 - N° 692 (octobre) :** *Organismes nuisibles* (p. 12)